

# DELIBERATION

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 janvier 2021

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 21 janvier 2021 à 20h30 à la salle Notre Dame.

Le Maire,  
Jean-Yves BILHEU

---

### REUNION DU 21 JANVIER 2021

Le 21 Janvier 2021 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

**PRESENTS** : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CLEMOT Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, FRADIN Sylvie, CROISÉ Lucie, MARQUIS Jean-François, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, RIOLON Patricia, GATARD Jean-Guy

**ABSENTS EXCUSES** : M.BAUDU Maxime qui a donné pouvoir à M.BILHEU Jean-Yves, Mme BONNIN Marine qui a donné procuration à M.GATARD Jean-Guy, Mme PICARD Céline,

**Secrétaire de séance** : M. MAROLLEAU Pascal

### **AMENAGEMENT ROUTE DE NIORT**

Mr Paulet Jean-François, adjoint à la voirie présente le projet d'aménagement de la Route de Niort. Ces travaux prévus commenceraient au Carrefour de le Route de Chanteloup jusqu'au terre-plein central après l'Ecole Privée.

Ces travaux engloberaient l'enfouissement des réseaux Ségolis, Télécom, Assainissement (pris en charge par l'Agglo), aménagement Voirie (trottoirs, voirie) avec réduction de la voie, Eclairage public.

Un plateau sera installé dans la descente du terre-plein. Le coût estimatif des travaux à la charge de la commune est d'environ 436.000 € TTC. Des subventions vont être demandés auprès de l'Etat et du Département.

La durée des travaux est estimée à 7 mois. Début des travaux : début avril. La route sera fermée (avril-mai) ou par alternance pendant toute la durée des travaux.

Une réunion d'informations sera programmée avec les commerçants, artisans et riverains.

## AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS ROUTE DE NIORT POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres, qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication électronique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur support commun, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement « **route de Niort** », a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **26/09/2019** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune	
Réseau électrique	66558 €	72 %	47922 €	0 €	18636 €
Réseau de communications électroniques	18985 €	0 €		9001 €	9984 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	85543 €	47922 €		9001 €	9984 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **route de Niort** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des réseaux de télécommunication à la charge de la commune et sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

## **LOTISSEMENT LA VILLE**

### **- Indemnité d'éviction**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat de la parcelle de Mr Broton au Lotissement La Ville, la commune doit verser une indemnité d'éviction à Mr Broton. Le montant de cette indemnité s'élève à 1.358 € pour la parcelle AC 31 d'une superficie 3.591 m<sup>2</sup>. Cette indemnité est calculée à partir du barème départemental de la Chambre d'Agriculture. Le conseil accepte de verser cette indemnité à Mr Broton.

### **PERSONNEL COMMUNAL - Modification d'un temps de travail**

Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire du 16 décembre 2020 concernant l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal doit fixer à 14,16h par semaine ce temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Le conseil municipal valide ce nouveau temps de travail et mandate le maire à créer le poste d'adjoint d'animation pour 14,16h et à fermer l'ancien poste.

-

Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire du 16 décembre 2020 concernant l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal doit fixer à 29,10h par semaine ce temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Le conseil municipal valide ce nouveau temps de travail mandate le maire à créer le poste d'adjoint technique pour 29,10h et à fermer l'ancien poste

## **FINANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire fait le point sur la situation financière de la commune.

Les produits et les charges de fonctionnement restent les mêmes entre 2019 et 2020. Des dépenses et recettes sont inférieures aux moyennes départementales, régionales et nationales pour les mêmes strates de population.

La CAF (Capacité d'Auto Financement) est elle aussi dans la moyenne.

L'encours de la dette diminue chaque année de 110.000 € si la commune ne réemprunte pas. La capacité d'emprunt pour le mandat sur le budget général est de 350.000 € réservé aux les gros projets ce qui permet de stabiliser les annuités.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec M. et Mme Blanchard, situé Avenue de la Gare. Ces derniers souhaitent acquérir la parcelle communale qui jouxte leur propriété. Cette parcelle est constructible. Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à 20€ le m<sup>2</sup> de terrain (environ 600 m<sup>2</sup>). Le conseil municipal accepte.
- Monsieur le Maire va envoyer un courrier à M. et Mme Charon pour l'achat d'une parcelle dont ils sont propriétaires sur les terrains de la Ville. Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat à 350 €.
- Cantine : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Ecole St Laurent mange à la cantine et que l'Ecole publique à la salle omnisports, ceci permet de mieux respecter les distanciations entre les enfants.
- Bulletin municipal : Le bulletin a été distribué à la population.

Prochaines réunions de conseil municipal : Mercredi 24 février et le mercredi 17 mars